

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 15 juin 2026 à 20h00

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 5 juin 2026, sous la présidence de M. le Maire, Philippe PFRIMMER.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

Valérie MUSSO - Claudine WEBER - Guy JUNG - Cathie GNEITING - Philippe MEDER - Marie-Odile KRIEGEL - Thierry NOVAIS - Christine HEPP - Christophe CHARLIER - Sandrine KUNTZMANN - Christophe HAREAU - Nathalie HALTER - Raphael CADE - Stéphanie LE LOUP - Frédéric LAGUTERE - Magali FLAMENT FEUCHT - Gilles KLEBERT - Nathalie SPIHLMANN - Cédric SCHAULY - Jerry CHEZLEMAS - Cyril SIMON - Ange TSOWO - Cécile BOZKURT - Phanuel OHL

Etaient absents avec procuration :

Pierre SCHWARTZ donne procuration à Philippe PFRIMMER
Caroline KIM donne procuration à Claudine WEBER
Pascal DETOUR donne procuration à Marie-Odile KRIEGEL

Etaient absentes excusées sans procuration :

Anne-Sophie BARBOZA

Secrétaire de séance : Cécile BOZKURT

Ordre du Jour

-  Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2026

ADMINISTRATION GENERALE

1. Evolution et organisation du service de la Police Municipale
2. Conseil des Sages
3. Participation 2026 à l'accueil collectif des mineurs « la Buissonnière »
4. Nouvelle grille tarifaire de l'accueil collectif de mineurs « la Buissonnière »
5. Renouvellement de l'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics »
6. Jardins familiaux « les portes du Kochersberg »
7. Désignation d'un représentant de la commune à la Mission Locale
8. Désignation d'un représentant auprès du bailleur Habitat de l'III
9. Désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT de l'Eurométropole de Strasbourg
10. Rapport d'observations définitives relatif au contrôle coordonné sur l'accès au logement social dans l'agglomération de Strasbourg
11. Convention d'exploitation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la crèche

FINANCES

12. Budget principal : lecture et approbation du CFU 2025
13. Budget principal : affectation du résultat de l'exercice 2025
14. Budget principal supplémentaire 2026
15. Budget Annexe Lotissement le Muehlbaechel : lecture et approbation du CFU 2025

16. Budget Annexe Lotissement le Muehlbaechel : affectation du résultat de l'exercice 2025
17. Budget Annexe supplémentaire 2026 Lotissement le Muehlbaechel
18. TLPE actualisation des tarifs maximaux applicables en 2027
19. Nouveau dispositif d'aide au financement des vélos
20. Fonds de concours salle de spectacle
21. Fonds de concours école de musique

URBANISME

22. Cession à l'Eurométropole d'une emprise de 1m², cadastrée provisoirement section 3 n°2/157, située rue des perdrix
23. Achat terrain chemin du ruisseau
24. Vente terrain Alsace Habitat : chemin du ruisseau

VOIRIE

25. Autorisation donnée à l'EPF d'acquérir le bien situé 6 route de Strasbourg

RESSOURCES HUMAINES

26. Rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au 31/12/2025
27. Mise à jour du tableau des effectifs

Communications

A 20h, M. le Maire ouvre la séance. Il souhaite la bienvenue à Françoise HERR, correspondante des DNA.

Le Conseil Municipal désigne Mme Cécile BOZKURT comme secrétaire de séance.

Le Maire donne lecture des procurations qui lui ont été remises.

Le quorum étant atteint, la séance commence.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Evolution et organisation du service de la Police Municipale

M. le Maire présente le point.

Depuis plusieurs années, les élus et la population font le constat d'une augmentation de la « petite » délinquance du quotidien qui empoisonne les journées et les nuits des riverains concernés.

Les faits délictuels se caractérisent le plus souvent par :

- des attroupements prolongés et bruyants sur l'espace public, parfois à des horaires nocturnes,
- des dégradations du mobilier urbain comme les bancs ou les candélabres,
- des intrusions dans les bâtiments publics en soirée (au Diapason ou à l'omnisport) avec parfois des menaces pour les agents et les usagers présents,
- des passages de véhicules à deux roues à vitesse excessive avec des conduites à risque comme celle consistant à rouler sur la roue arrière uniquement

Ces faits de délinquance troublent la tranquillité publique à laquelle aspirent, de bon droit, les Fédinois.

Face à cette dégradation de la qualité de vie, le Maire est pleinement légitime pour intervenir et essayer d'apporter des solutions sur son territoire.

En effet, le Maire est chargé d'assurer, dans sa commune, le maintien de l'ordre public, c'est-à-dire, la sécurité, la salubrité et la tranquillité. C'est l'une de ses missions essentielles. Pour ce faire, il dispose de « pouvoirs de police administrative ».

La police administrative a pour objet de garantir le maintien de l'**ordre public** qui peut se traduire par :

- la **sécurité publique** (circulation, prévention des accidents, etc.),
- la **tranquillité publique** (bruits de voisinage, manifestations sur la voie publique, etc.),
- la **salubrité publique** (enlèvement des déchets, assainissement, santé publique...).

Il s'agit d'une mission fondamentale pour le Maire et son domaine de compétence est très vaste.

Les articles L2122-24 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales constituent le fondement juridique des pouvoirs de police administrative générale du Maire. Le cadre d'action du Maire peut être très général, le Maire agissant en fonction des circonstances particulières et de l'urgence. On parle alors de **police administrative générale**.

La police administrative doit être distinguée de la police judiciaire, placée sous l'autorité du procureur de la République et qui a pour fonction de rechercher les auteurs d'infractions pénales dans le but d'assurer leur répression.

Conscients de ces difficultés du quotidien et résolus à agir, les élus de Vendenheim souhaitent renforcer significativement la présence de la police municipale sur le ban communal en créant deux postes supplémentaires de policiers municipaux.

Les effectifs seront donc doublés puisqu'ils passeront de 2 agents à 4 agents à temps complet. Cette augmentation du personnel permettra d'organiser les plannings de travail différemment avec une présence élargie et plus nombreuse les soirs et week-ends.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération ci-dessous :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2122-24 et L.p2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du CST du 8 juin 2026 présentant les évolutions du service de la police municipale,

CONSIDERANT l'augmentation des faits de délinquance constatés sur le territoire de Vendenheim,

CONSIDERANT que le Maire dispose de pouvoir de police administrative qui a pour objet de maintenir l'ordre public,

CONSIDERANT que la présence sur le terrain de la police municipale sur des horaires élargis, notamment en soirée et les week-ends, représente une réponse adaptée et proportionnée pour lutter contre les faits de délinquance constatés,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les nouveaux emplois nécessaires au bon fonctionnement du service de la police municipale conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

- **Décide** de créer deux postes supplémentaires de brigadier de police municipale,
- **Approuve** le projet de renforcer la présence de la police municipale les soirs et les week-ends.

2. Conseil des Sages

M. le Maire présente le point.

Le Conseil Municipal a délibéré le 30 mars 2026 sur la création d'un Conseil des Sages. Cette instance, réservée aux Fédinois de plus de 70 ans, a pour objet de renforcer la vie démocratique.

Pour mémoire, le Conseil des Sages a vocation d'être un lieu de réflexion, de concertation, de suggestion voire d'action, qui permet aux seniors de participer à la vie locale en mettant leur disponibilité et leur expérience **à la disposition des élus**.

Afin de donner toutes les chances à cette instance, la municipalité a souhaité se rapprocher de « la fédération française des villages et villes sages » qui dispose d'une expérience reconnue depuis sa création en 1993.

Cette fédération accompagne et permet de définir une méthodologie permettant d'améliorer le fonctionnement et l'utilité de notre Conseil.

Afin de pouvoir y adhérer, notre Conseil des Sages doit être conforme au concept et à la méthodologie définis par « la fédération française des villages et villes sages » et détaillés ci-dessous :

a) Adhésion

Afin d'obtenir cette appellation de Conseil des Sages, et de pouvoir bénéficier du droit d'usage des outils de cette fédération et de son appui, il est demandé au Conseil Municipal d'adhérer à la « fédération française des villages et villes sages ».

b) Composition du Conseil des Sages

Le Conseil des Sages est composé de personnalités qualifiées. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les premiers membres désignés ci-dessous :

- Marc KLUGHERTZ
- Monique SIFFERT
- Michel DENEUX
- Véronique ESCHBACH
- Raymond FEUCHT
- Jean-Pierre LE LOUP
- Roland OHL
- Denis SCHAEFFER

c) Règlement intérieur

Afin de préciser son organisation et son fonctionnement, le Conseil des Sages doit se doter d'un règlement intérieur, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur. (cf. annexe)

d) Désignation des membres statutaires

Conformément aux statuts de la « fédération française des villages et villes sages », il convient de désigner deux représentants du Conseil Municipal et deux représentants parmi les membres du Conseil des Sages qui seront les référents de la fédération.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres statutaires suivants :

Membres du Conseil Municipal	1 Titulaire	1 Suppléant
	Philippe PFRIMMER	Christophe CHARLIER
Membres du Conseil des Sages représentants Vendenheim	2 Titulaires	
	Marc KLUGHERTZ	
	Monique SIFFERT	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et l'unanimité des membres présents,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 30 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'élargir le débat démocratique en créant un Conseil des sages,

CONSIDERANT l'intérêt de s'appuyer sur l'expérience de la fédération française des villages et villes sages,

- **Décide** d'adhérer à la Fédération Française des Villes et Villes Sages,
- **Autorise** le Maire à mandater les frais annuels d'adhésion évalués à 430 € par an,
- **Approuve** la liste des premiers membres du Conseil des Sages,

- **Valide** le règlement intérieur,
- **Nomme** les membres statutaires du Conseil Municipal et du Conseil des Sages,
- **Autorise** le Maire à donner suite à ces décisions et mettre en œuvre un appel à candidatures, et signer tout document se rapportant à ces décisions.

3. Participation 2026 à l'accueil collectif des mineurs « La Buissonnière »

Mme MUSSO présente le point.

Par délibération du 21 mars 2022, la Commune a confié la gestion de la structure d'Accueil Collectif de Mineurs de 3 à 11 ans « La Buissonnière » à l'association OPAL pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'au 31 août 2025.

Le contrat prévoit la possibilité de le prolonger deux fois pour une durée d'un an.

Par délibération du 17 mars 2025, le contrat a été prolongé pour une durée d'un an du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

En collaboration avec l'OPAL, le montant de la participation communale pour la période du 1^{er} janvier et le 31 août 2026 est fixé à 276.270 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L3114-7,

Vu le contrat de concession portant Délégation de Service Public relative à la gestion de la structure d'ACM de 3 à 11 ans de Vendenheim « La Buissonnière » du 16 mai 2022,

- **Approuve** le montant de la participation communale pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2026 à hauteur de 276.270 euros,
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer les documents liés à l'exécution de la présente délibération.

4. Nouvelle grille tarifaire de l'accueil collectif des mineurs « La Buissonnière »

Mme MUSSO présente le point.

Le Conseil Municipal, par délibération du 26 janvier 2026, a attribué le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de l'ACM la Buissonnière à l'association OPAL pour une nouvelle période de septembre 2026 à août 2029.

Cette nouvelle période de contractualisation est marquée par une hausse sensible des coûts à la charge de la collectivité. L'analyse de la grille tarifaire a permis d'identifier des axes d'amélioration. Il s'agit notamment de la création de deux nouvelles tranches supérieures de revenus.

Afin de tenir compte de l'inflation, il est également proposé de revaloriser les tarifs. Les nouveaux tarifs, joints en annexe, seront applicables à partir de la rentrée de septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1410-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Jeunesse du 15 avril 2026,

CONSIDERANT la hausse des demandes d'inscription,

- **Approuve** la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe applicable à partir de septembre 2026,
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer les documents liés à l'exécution de la présente délibération.

5. Renouvellement de l'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics »

M. le Maire présente le point.

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

« Alsace Marchés Publics » est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018. Elle constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme « Alsace Marchés Publics » est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent cette plateforme.

Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics,
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées,
- Partager les expériences entre acheteurs membres,
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la CeA, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de

Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs. Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commandes pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**.

L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Un nouveau contrat avec l'éditeur de la plateforme Alsace Marchés Publics a pris effet au 1^{er} janvier 2026 et il est nécessaire de délibérer pour pouvoir continuer à bénéficier des avantages de ce service.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la poursuite de l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L 2132-2,

VU la convention d'adhésion et la charte d'utilisation du service « Alsace Marchés Publics » jointes en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Vendenheim de bénéficier de ce service mutualisé et gratuit pour répondre à certaines obligations liées au Code de la commande publique,

- **Décide** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'adhésion,
- **Autorise** M. le Maire à signer la charte d'utilisation.

6. Jardins familiaux « Les portes du Kochersberg »

M. JUNG présente le point.

Dans le cadre de la création du lotissement « Les portes du Kochersberg », la Société d'Aménagement et d'Équipement du Rhin Supérieur (SERS) a aménagé des lopins de terre qui ont été rétrocédés à la commune et intégrés dans son domaine privé.

Ces jardins sont ensuite mis à disposition des habitants à la recherche d'une activité de loisirs pour aménager un potager familial. Les différents jardins sont délimités par des barrières et

sont équipés d'un cabanon. Leur taille varie d'une quarantaine à une centaine de mètres carrés.

Les premiers jardins ont été mis à disposition des habitants depuis 2018, lorsque la tranche 1 du lotissement a été finalisée par la SERS.

A la demande de la municipalité, une association s'était constituée et devait faire le lien entre les différents locataires et la mairie. Après quelques années de fonctionnement, l'association s'est essouffée et ne remplit plus ce rôle.

Afin de redonner une dynamique, la commune souhaite reprendre la main sur le fonctionnement de ces jardins et signer directement de nouvelles conventions de mise à disposition de ces jardins familiaux avec les locataires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette nouvelle organisation, d'approuver le modèle de convention joint en annexe et de valider le prix de 1 € par mètre carré pour la location annuelle de chaque jardin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du 6 décembre 2021 et du 26 janvier 2026 relatives à l'intégration des jardins familiaux des tranches 1 et 2 du lotissement dans le domaine privé de la commune,

VU le modèle de convention joint en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Vendenheim de proposer des jardins familiaux aux Fédinois,

CONSIDERANT que l'association en charge de l'organisation des jardins familiaux présents dans le lotissement « Les portes de Kochersberg » ne répond plus aux attentes et à la mission d'intérêt général qui lui avait été confiée,

- **Approuve** la reprise de la gestion des conventions d'occupation par la mairie pour améliorer le fonctionnement des jardins,
- **Approuve** le modèle de convention joint en annexe,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les différents locataires ou tout autre document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **Approuve** le prix de location annuelle fixé à 1 € par mètre carré.

7. Désignation d'un représentant de la commune à la Mission Locale

M. le Maire présente le point.

La mission locale dont dépend Vendenheim est une structure qui couvre plus d'une dizaine de communes au nord de Strasbourg. Elle assure des permanences à la demande des communes. Sa vocation, en partenariat avec les collectivités territoriales et l'Etat, est de favoriser l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans révolus non scolarisés, et des bénéficiaires des

minimas sociaux à partir de 26 ans, afin de lutter contre l'exclusion. Son rôle est d'accueillir, d'informer et d'orienter toutes les personnes qui se présentent à elle, en centrant son intervention sur ceux qui rencontrent des difficultés importantes d'insertion professionnelle et sociale.

Dans le cadre de sa mission de service public, la mission locale propose un accompagnement personnalisé qui porte sur l'orientation professionnelle, la formation et l'emploi, ainsi que sur des difficultés sociales, de santé (de mobilité, de logement, de droits civiques...).

Suite aux élections municipales de mars 2026, il appartient à la commune de désigner son représentant au sein de cette structure. Cette désignation permet à la commune d'être représentée dans les instances de gouvernance, de suivre les actions et de porter les intérêts de Vendenheim en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

M. le Maire propose de désigner Mme Valérie MUSSO, adjointe déléguée à la jeunesse, comme représentante de la commune auprès de la Mission Locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Désigne** Mme Valérie MUSSO comme représentante auprès de la Mission Locale,

8. Désignation d'un représentant auprès du bailleur Habitat de l'III

M. le Maire présente le point.

Habitat de l'III est un bailleur social, implanté sur le territoire de l'EMS. Ce bailleur dispose de plusieurs biens sur Vendenheim. A ce titre, la commune doit désigner un membre du Conseil Municipal appelé à la représenter auprès de ce bailleur.

Suite aux élections municipales de mars 2026, il convient de désigner un nouveau représentant au sein de cette structure.

M. le Maire propose de désigner M. Pierre SCHWARTZ, adjoint délégué à l'urbanisme, comme représentant de la commune auprès d'Habitat de l'III.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Vu la demande d'Habitat de l'III du 10 avril 2026, concernant le renouvellement de son Conseil d'Administration suite aux élections municipales,

CONSIDERANT que la Commune est sollicitée par des personnes qui souhaitent s'engager dans des démarches d'accession à la propriété,

CONSIDERANT que la Commune doit développer l'offre de logements sociaux pour répondre aux objectifs de la loi SRU,

CONSIDERANT que les statuts de l'Association Coopérative d'Habitations à Loyer Modéré « Habitat de l'III » répondent à ces objectifs,

- **Confirme** son intention de présenter sa candidature au Conseil d'Administration d'Habitat de l'III en tant que représentant du Collège des collectivités publiques pour la mandature 2026-2032,
- **Désigne** M. Pierre SCHWARTZ pour représenter la Commune au sein des instances d'Habitat de l'III.

9. Désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT de l'Eurométropole de Strasbourg

M. le Maire présente le point.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, à la majorité qualifiée des 2/3.

Cette commission est chargée d'évaluer les transferts de charges à chaque transfert de compétence. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, à raison d'un membre titulaire par commune et d'un membre suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, les membres titulaires et suppléants de la CLECT sont nommés par le conseil métropolitain après désignation par les communes.

La commune de Vendenheim doit donc désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la représenter au sein de la CLECT de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,

- **Désigne** Philippe PFRIMMER comme membre titulaire,
- **Désigne** Valérie MUSSO en tant que suppléante,

comme représentants de la commune de Vendenheim au sein de la CLECT de l'Eurométropole de Strasbourg.

10. Rapport d'observations définitives relatif au contrôle coordonné sur l'accès au logement social dans l'agglomération de Strasbourg

M. le Maire présente le point.

La Chambre Régionale des Comptes Grand Est a procédé ces derniers mois à un *contrôle coordonné sur l'accès au logement social dans l'agglomération de Strasbourg*, qui a porté sur les exercices 2021 et suivants, dont le rapport d'observations définitives est à présent communicable. Quatre bailleurs sociaux ont également été interrogés dans le cadre du contrôle : Habitation Moderne, Ophéa, le Foyer moderne de Schiltigheim et Alsace Habitat, ainsi que l'AREAL. Une seule recommandation a été formulée, à l'attention de l'Eurométropole, des bailleurs et de l'AREAL, relative à la réalisation d'une analyse partagée

et approfondie des refus de logements sociaux et des besoins sociaux sur le territoire de l'Eurométropole.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation et d'un débat lors du conseil de l'Eurométropole du 29 mai 2026.

Conformément à l'article L.243-8 du code des juridictions financières, les rapports d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche Conseil Municipal et donne lieu à un débat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de débattre et de prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur l'accès au logement social dans l'agglomération strasbourgeoise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VU l'article L.243-8 du Code des juridictions financières,

VU le débat qui s'est tenu en séance,

CONSIDERANT le rapport de la Chambre Régionale des Comptes joint en annexe,

- **Prend acte** du présent rapport

11. Convention d'exploitation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la crèche

M. le Maire présente le point.

La commune de Vendenheim a été sollicitée par la société coopérative « Brasseurs d'énergies », un collectif de citoyens engagés dans la transition énergétique pour installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de la crèche située au 22 rue Charles Gounod.

L'installation, sur cette toiture, d'une centrale photovoltaïque constituée de 158 m² de panneaux, susceptible de fournir une énergie de 35MW/h participe pleinement à l'objectif de « neutralité carbone » fixé dans les accords de Paris auquel la commune de Vendenheim souhaite pleinement participer.

Les panneaux seront financés et gérés par la société coopérative « Brasseurs d'énergies » qui sollicite une convention d'occupation et d'exploitation de la toiture d'une durée de 20 ans minimum, reconductible ensuite d'année en année sauf dénonciation des parties, jusqu'à 30 ans maximum.

En contrepartie, une redevance annuelle estimée à 250 €, correspondant à environ 10 % des revenus escomptés, sera versée par la société « Brasseurs d'énergies » au propriétaire. La SCI Calypso dans un premier temps, puis, à l'issue du bail emphytéotique, à la commune.

Pour rappel, la crèche a été construite par la Société d'Aménagement et d'Équipement du Rhin Supérieur (SERS) et fait l'objet d'un bail emphytéotique administratif de 20 ans conclu

entre la commune et la SCI Calypso Vendenheim, émanation de la SERS pour ce projet, qui court jusqu'au 31 août 2037.

La durée minimum d'occupation et d'exploitation de la toiture qui démarrera en 2026 courra ainsi jusqu'en 2046. Cette échéance excède donc la durée du bail emphytéotique signé entre la commune et la SCI Calypso.

Aussi, afin de sécuriser juridiquement la durée minimum de 20 ans pour la convention d'occupation et d'exploitation de la toiture, durée nécessaire à l'amortissement du matériel, une convention tripartite est proposée pour permettre la réalisation de ce projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'occupation et d'exploitation de la toiture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VU la convention d'occupation et d'exploitation de la toiture,

VU le bail emphytéotique du 18 août 2017 signé avec la SCI Calypso Vendenheim,

CONSIDERANT la demande de la société coopérative « Les brasseurs d'énergies »,

CONSIDERANT que l'installation de panneaux photovoltaïques participe à la réduction des émissions de gaz carbonique,

CONSIDERANT l'intérêt de développer ces projets pour lutter contre le réchauffement climatique,

- **Autorise** le Maire à signer la convention tripartite.

FINANCES

12. Budget principal : Lecture et Approbation du Compte Financier Unique 2025

Mme HEPP présente le point.

1) Introduction

Le Compte Financier Unique (CFU) est le document budgétaire, retraçant les écritures financières de l'exercice écoulé, qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif adoptés précédemment.

Grâce à ce document, qui agglomère les informations de l'ordonnateur (le Maire) et du comptable public (le SGC de Saverne), les élus disposent de toutes les informations financières et comptables, ce qui permet de :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable avec des données clés et des informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;

- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne avec des contrôles automatisés de cohérence réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Ainsi, en mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

2) Présentation des résultats par section

2.1 La section de fonctionnement

L'examen de la section de fonctionnement démontre une grande cohérence entre les prévisions budgétaires et les réalisations.

La section de fonctionnement permet de dégager un solde positif de 972 337 €.

Par ailleurs, la différence entre nos recettes réelles et nos dépenses réelles est de 1 354 425 € qui correspond à notre capacité d'autofinancement brute, ce qui correspond à un taux de 17 %.

Il est à noter qu'un taux de 10 % minimum est recommandé pour assurer une marge de manœuvre suffisante pour la section d'investissement.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Crédits 2025	CFU 2025	
Chap 011	Charges à caractère général	2 850 000 €	2 848 649 €	
Chap 012	Dépenses de personnel	3 050 000 €	2 999 912 €	
Chap 014	Atténuation de produits	130 000 €	129 548 €	
Chap 65	Autres charges de gestion courante	560 000 €	554 990 €	
TOTAL des dépenses de gestion courante		6 590 000 €	6 533 099 €	
Chap 66	Charges financières	70 000 €	68 552 €	
Chap 67	Charges exceptionnelles	10 000 €	- €	
Chap 68	Dotations provisions et dépréciations	10 000 €	4 730 €	
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		6 680 000 €	6 606 281 €	
Chap 023	Virement de la section de fonct	370 000 €		
Chap 042	Opérations d'ordres (autre section)	400 000 €	382 616 €	
TOTAL des dépenses d'ordre de fonctionnement		770 000 €	382 616 €	
Déficit de fonctionnement reporté de N-1				
TOTAL		7 450 000 €	6 988 897 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Crédits 2025	CFU 2025 anticipé
Chap 013	Atténuation de charges	30 000 €	31 969 €
Chap 70	Produits services domaine & ventes	180 000 €	284 597 €
Chap 73	Impôts et taxes	620 000 €	682 293 €
Chap 731	Fiscalité locale	5 530 000 €	5 737 481 €
Chap 74	Dotations, subventions et participat.	890 000 €	987 477 €
Chap 75	Autres produits de gestion courante	170 000 €	236 986 €
TOTAL des recettes de gestion courante		7 420 000 €	7 960 801 €
Chap 76	Produits financiers		4 €
Chap 77	Produits exceptionnels		
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		7 420 000 €	7 960 805 €
Chap 042	Opérations d'ordres (autre section)	30 000 €	528 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		30 000 €	528 €
Excédent de fonctionnement reporté de N-1			
TOTAL		7 450 000 €	7 961 334 €

2.2 La section d'investissement

LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Crédits 2025	CFU 2025	
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves			
Chap 16	Remboursement capital de la dette	385 000 €	383 179 €	
Chap 20	Immobilisations incorporelles	75 000 €	94 898 €	
Chap 204	Subventions d'équipements versées	80 000 €		
Chap 21	Immobilisations corporelles	6 275 488 €	4 949 097 €	
Chap 23	Immobilisations en cours	30 000 €	12 120 €	
Restes à réaliser				
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		6 845 488 €	5 439 295 €	
Chap 040	Opérations d'ordres (autre section)	30 000 €	528 €	
Chap 041	Opérations d'ordres (même section)	220 000 €	195 555 €	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		250 000 €	196 083 €	
Déficit d'investissement reporté de N-1		554 563 €		
TOTAL		7 650 051 €	5 635 378 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Crédits 2025	CFU 2025 anticipé
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	430 000 €	421 304 €
Compte 1068	Excédents fonct capitalisés	1 050 051 €	1 050 051 €
Chap 13	Subventions d'investissements reçues	680 000 €	403 722 €
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	4 500 000 €	3 200 000 €
Chap 20	Immobilisations incorporelles		
Chap 23	Immobilisations en cours		
Restes à réaliser			
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		6 660 051 €	5 075 077 €
Chap 021	Virement de la section de fonct	370 000 €	
Chap 040	Opérations d'ordres (autre section)	400 000 €	382 616 €
Chap 041	Opérations d'ordres (même section)	220 000 €	195 555 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		990 000 €	578 171 €
Excédent d'investissement reporté de N-1			
TOTAL		7 650 051 €	5 653 248 €

La section d'investissement présente un excédent de 17 870 € avant la reprise des résultats de l'année précédente.

Il est important de noter que la somme de 4 500 000 € était inscrite au budget dans le chapitre 16 correspondant aux emprunts bancaires. La commune n'a pas levé l'intégralité de la somme en 2025 grâce aux excédents importants de la section de fonctionnement et d'un étalement des dépenses d'investissements, dont une partie se reporte en 2026.

3. Synthèse des résultats de l'exercice

La balance générale de l'exercice 2025 se présente ainsi :

		CFU 2025		
		DEPENSES	RECETTES	Solde de l'année
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	6 988 996,37	7 961 333,75	972 337,38
	Section d'investissement	5 635 378,28	5 653 248,14	17 869,86

		DEPENSES	RECETTES	Solde cumulé avec reports 2024
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en fonctionnement (002)			972 337,38
	Report en investissement (001)	554 562,66		-536 692,80

TOTAL (réalisations + reports)	13 178 937,31	13 614 581,89
RESULTAT CUMULE	435 644,58	

Le résultat cumulé de l'exercice 2025 est de 435 644,58 €.

Ce résultat doit donc être repris au budget supplémentaire de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 21 mai 2026,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration à un membre du Conseil Municipal,

Sous la présidence de Mme HEPP, M. PFRIMMER ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote.

- **Approuve** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus.

13. Budget principal : Affectation du résultat de l'exercice 2025

Mme HEPP présente le point.

Il appartient au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2025 conformément aux dispositions réglementaires prévues par la nomenclature comptable.

Après avoir entendu et approuvé les résultats du compte financier unique qui présente un résultat de clôture cumulé de 435 644,58 € décomposé ainsi :

- Un excédent de fonctionnement de 972 337,38 €,
- Un déficit d'investissement de 536 692,80 €.

Il est rappelé que le résultat d'investissement se reporte automatiquement en section d'investissement au budget suivant et que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats selon la répartition ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Vu la nomenclature M57,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 21 mai 2026,

CONSIDERANT les résultats de l'exercice 2025,

- **Approuve** l'affectation des résultats 2025 au budget supplémentaire comme ci-dessous :
 - ✓ 972 337,38 € en recettes d'investissement au compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé".
- **Précise** que le report en investissement sera négatif et d'un montant de 536 692,80 € au compte D001.

14. Budget Principal Supplémentaire 2026

Mme HEPP présente le point.

Il convient de procéder à l'adoption du budget supplémentaire 2026 afin de reprendre les résultats de l'exercice 2025 et de donner les marges budgétaires suffisantes à la réalisation des projets d'investissement de l'année.

L'adoption du budget supplémentaire permet également de procéder aux ajustements nécessaires pour donner suite aux évolutions juridiques et économiques des derniers mois.

1) La section de fonctionnement

Dans la section de fonctionnement, il est proposé de procéder à deux ajustements de crédits.

- Du côté des dépenses, il est proposé d'annuler 30 000 € de crédits au chapitre 014. Cette somme avait été inscrite au budget primitif pour couvrir les dépenses liées au dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités. Ce dispositif créé en 2025 devait être reconduit en 2026. L'Etat a finalement décidé, au mois de janvier, d'exonérer les communes. Ces crédits peuvent donc être annulés et redéployés.
- Du côté des recettes, la commune avait prévu une somme de 4 900 000 € au chapitre 73 sur la nature dédiée aux impôts directs locaux. Or, la commune a été destinataire d'un état prévisionnel de fiscalité avec un peu plus de 5 000 000 € attendus. Il est donc proposé d'ajouter 100 000 € à la nature 73111.

Ces deux mouvements permettent de générer un solde positif de 130 000 €.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il est proposé d'augmenter le virement de « section à section » de ce montant.

De manière concrète, cela permet de déplacer cette somme de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour participer au financement des immobilisations.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BS 2026
Chap 011	Charges à caractère général	
Chap 012	Dépenses de personnel	
Chap 014	Atténuation de produits	30 000 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	
TOTAL des dépenses de gestion courante		30 000 €
Chap 66	Charges financières	
Chap 67	Charges exceptionnelles	
Chap 68	Dotations provisions et dépréciations	
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		30 000 €
Chap 023	Virement de la section de fonct	130 000 €
Chap 042	Opérations d'ordres (autre section)	
TOTAL des dépenses d'ordre de fonctionnement		130 000 €
Déficit de fonctionnement reporté de N-1		
TOTAL		100 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BS 2026
Chap 013	Atténuation de charges	
Chap 70	Produits services domaine & ventes	
Chap 73	Impôts et taxes	
Chap 731	Fiscalité locale	100 000 €
Chap 74	Dotations, subventions et participat.	
Chap 75	Autres produits de gestion courante	
TOTAL des recettes de gestion courante		100 000 €
Chap 76	Produits financiers	
Chap 77	Produits exceptionnels	
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		100 000 €
Chap 042	Opérations d'ordres (autre section)	
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		- €
Excédent de fonctionnement reporté de N-1		
TOTAL		100 000 €

2) La section d'investissement

Le budget supplémentaire 2026 doit permettre de financer les projets suivants :

- Le solde des travaux et des honoraires pour la rénovation et d'agrandissement de la mairie ainsi que la création de la scène extérieure pour 1 220 000 €
- Le solde du réseau de chaleur qui doit interconnecter la mairie, le Diapason et le gymnase pour 580 000 €
- Le solde des travaux de mise en sécurité du Diapason pour 340 000 €
- Les études préliminaires pour la rénovation et l'agrandissement du périscolaire pour 40 000 €
- Une enveloppe pour des projets informatiques de 20 000 €

Le total des besoins de financement de ces différents projets est estimé à 2 200 000 €

Il convient également d'ajouter le déficit d'investissement reporté de 2025 pour un montant de 536 692,80 €.

Au total les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 736 692,80 €.

Afin de financer ces dépenses, les recettes d'investissement inscrites au budget supplémentaire proviennent :

- Des excédents de fonctionnement capitalisés pour 972 337,38 €,
- D'emprunt à long terme de 850 000 € pour financer le réseau de chaleur,
- D'un emprunt à court terme de 350 000 € destiné à combler le décalage de perception du FCTVA (*Les dépenses d'investissement importantes de 2025 ne seront perçues qu'en 2027*),
- Des subventions d'investissement pour 364 355,42 € (*Création du réseau de chaleur et végétalisation de la cour de l'école élémentaire*),

- D'une récupération de FCTVA plus importante que prévue de 70 000 € (600 000 € prévues au BP contre 670 000 € réellement perçus).

Ces recettes réelles représentent une somme de 2 606 692,80 € auxquelles s'ajoute l'augmentation de l'autofinancement de 130 000 €.

Le total des recettes d'investissement est donc de 2 736 692,80 €.

Le tableau ci-dessous expose de manière synthétique, les différentes modifications proposées pour le Budget Supplémentaire 2026 pour la section d'investissement

LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BS 2026	
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves		
Chap 16	Remboursement capital de la dette		
Chap 20	Immobilisations incorporelles	40 000 €	
Chap 204	Subventions d'équipements versées		
Chap 21	Immobilisations corporelles	2 160 000 €	
Chap 23	Immobilisations en cours		
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		2 200 000 €	
Chap 040	Opérations d'ordres (autre section)		
Chap 041	Opérations d'ordres (même section)		
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		- €	
Déficit d'investissement reporté de N-1		536 693 €	
TOTAL		2 736 693 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BS 2026	
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	70 000 €	
Compte 1068	Excédents fonct capitalisés	972 337 €	
Chap 13	Subventions d'investissements reçues	364 355 €	
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	1 200 000 €	
Chap 20	Immobilisations incorporelles		
Chap 23	Immobilisations en cours		
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		2 606 693 €	
Chap 021	Virement de la section de fonct	130 000 €	
Chap 040	Opérations d'ordres (autre section)		
Chap 041	Opérations d'ordres (même section)		
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		130 000 €	
Excédent d'investissement reporté de N-1			
TOTAL		2 736 693 €	

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget supplémentaire tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire et le Budget Primitif 2026,

Vu la délibération sur l'affectation des résultats 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 21 mai 2026,

Vu le Budget Supplémentaire joint en annexe,

- **Approuve** le Budget Principal Supplémentaire 2026.

15. Budget Annexe Lotissement « Le Muehlbaechel » : Lecture et approbation du Compte Financier Unique 2025

Mme HEPP présente le point.

Comme pour le budget principal, les opérations 2025 du budget annexe « Le Muehlbaechel », doivent être approuvées.

La synthèse des comptes est présentée ci-dessous :

		CFU 2025 "Lotissement"		
		DEPENSES	RECETTES	Solde de l'année
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	601 110,34	601 110,34	0,00
	Section d'investissement	601 110,34	518 071,06	-83 039,28
		DEPENSES	RECETTES	Solde cumulé avec reports N-1
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en fonctionnement (002)		28 710,43	28 710,43
	Report en investissement (001)		955 080,74	872 041,46
TOTAL (réalisations + reports)		1 202 220,68	2 102 972,57	
		900 751,89		

Le résultat cumulé de l'exercice 2025 est de 900 751,89 € et doit être repris au budget supplémentaire de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 21 mai 2026,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration à un membre du Conseil Municipal,

Sous la présidence de Mme HEPP, M. PFRIMMER ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote.

- **Approuve** le Compte Financier Unique du budget annexe lotissement « Le Muehlbaechel » de l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus.

16. Budget annexe Lotissement « Le Muehlbaechel » : Affectation du résultat de l'exercice 2025

Mme HEPP présente le point.

Il appartient au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2025 du Budget Annexe du lotissement communal « le Muehlbaechel » conformément aux dispositions réglementaires prévues par la nomenclature comptable M57.

Après avoir entendu et approuvé les résultats du compte financier unique 2025,

Constatant que le Compte Administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 28 710,43 €,
- Un excédent d'investissement de 872 041,46 €,

Il est rappelé que le résultat d'investissement se reporte automatiquement en section d'investissement au budget suivant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats 2025 au Budget supplémentaire 2026 comme ci-dessous :

- ✓ 872 041,46 € en excédents d'investissement au compte R001 « excédent d'investissement reporté »,
- ✓ 28 710,43 € en excédent de fonctionnement au compte R002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VU la nomenclature M57,

VU l'avis de la Commission des Finances du 21 mai 2026,

CONSIDERANT les résultats de l'exercice 2025,

- **Décide** d'affecter les résultats du compte financier unique de l'exercice 2025 comme indiqué ci-dessus.

17. Budget Annexe Supplémentaire 2026 – Lotissement le Muehlbaechel

Mme HEPP présente le point.

Comme pour le Budget Principal, il convient d'adopter un Budget Supplémentaire pour le Lotissement « Le Muehlbaechel » afin d'intégrer les reports 2025 constatés lors du vote du Compte Financier Unique.

Le budget supplémentaire est également l'occasion de modifier certains points du budget en fonction des évolutions de situation.

Le projet d'aménagement du lotissement « Muehlbaechel » devra faire l'objet de fouilles archéologiques ordonnées par l'Etat via la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Ces fouilles, obligatoires, sont payées par la commune et sont prises en charge à hauteur de 50 % par la DRAC.

Après avoir lancé une procédure de marché public, un prestataire a été retenu pour un coût de 316 416 € HT. La prise en charge sera donc de 158 208 €.

Ces dépenses et recettes nouvelles sont intégrées dans la proposition de budget supplémentaire que vous trouverez ci-dessous :

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BS 2026	
Chap 011	Charges à caractère général	1 050 752 €	
Chap 012	Dépenses de personnel		
Chap 014	Atténuation de produits		
Chap 65	Autres charges de gestion courante		
Chap 66	Charges financières		
Chap 67	Charges exceptionnelles		
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		1 050 752 €	
Chap 023	Virement de section à section		
Chap 042	Opérations d'ordres		
Chap 043	Opé. d'ordres à l'intérieur de la section		
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		- €	
Déficit de fonctionnement reporté de N-1			
TOTAL		1 050 752 €	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BS 2026	
Chap 013	Atténuation de charges		
Chap 70	Produits services domaine & ventes		
Chap 73	Impôts et taxes		
Chap 74	Dotations, subventions et participat.	150 000 €	
Chap 75	Autres produits de gestion courante		
Chap 77	Produits exceptionnels		
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		150 000 €	
Chap 042	Opérations d'ordres	872 041 €	
Chap 043	Opé. d'ordres à l'intérieur de la section		
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		872 041 €	
Excédent de fonctionnement reporté de N-1		28 710 €	
TOTAL		1 050 752 €	
LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BS 2026	
Chap 10	Dotations et fonds divers		
Chap 16	Remboursement capital de la dette		
Chap 20	Immobilisations incorporelles		
Chap 21	Immobilisations corporelles		
Chap 022	Dépenses imprévues		
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		- €	
Chap 040	Opérations d'ordres	872 041 €	
Chap 041	Opérations patrimoniales		
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		872 041 €	
Déficit d'investissement reporté de N-1			
TOTAL		872 041 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BS 2026	
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves		
Compte 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		
Chap 13	Subventions d'investissements reçues		
Chap 16	Emprunts et dettes		
Chap 21	Immobilisations corporelles		
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		- €	
Chap 021	Virement de section à section		
Chap 040	Opérations d'ordres	- €	
Chap 041	Opérations patrimoniales		
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		- €	
Excédent d'investissement reporté de N-1		872 041 €	
TOTAL		872 041 €	

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget supplémentaire tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire et le Budget Primitif 2026,

Vu la délibération sur l'affectation des résultats 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 21 mai 2026,

- **Approuve** le Budget Annexe Supplémentaire 2026 du Lotissement « Le Muehlbaechel ».

18. TLPE : actualisation des tarifs maximaux applicables en 2027

M. le Maire présente le point.

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été instituée par la loi du 4 août 2008 dite « *de modernisation de l'économie* ».

Cette taxe s'est substituée aux trois taxes locales sur la publicité existant jusqu'alors : la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses ; la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les véhicules publicitaires. Il s'agit d'un impôt indirect, perçu au profit du bloc communal.

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation. Elle concerne toutes les entreprises quelle que soit la nature de leurs activités (commerciales, industrielles ou de services, etc.).

La commune de Vendenheim a instauré la TLPE par délibération du 20 octobre 2008.

Chaque année, avant le 1^{er} juillet, une délibération peut être prise afin de faire évoluer les tarifs de l'année suivante dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France, est de 0,9 % pour 2025 (source INSEE).

L'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure a été publié le 18 mars 2026 et précise le barème tarifaire applicable pour l'année 2027.

Pour information, depuis la création du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), les dispositions fiscales en matière de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sont intégrées aux articles L. 454-39 et suivants du CIBS.

Les dispositions non fiscales de la TLPE demeurent aux articles L. 2333-6 et suivants du CGCT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de réviser les tarifs maximaux de la TLPE conformément au tableau ci-dessous :

	<i>Pour mémoire Tarifs 2026</i>	Tarifs 2027
Enseignes	€/ m²	€/ m²
Surface supérieure à 0 m ² et inférieure ou égale à 7 m ²	0	0
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	24,80	25,00
Surface supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	49,70	50,10
Surface supérieure ou égale à 50 m ²	97,50	99,50
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	€/ m²	€/ m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	24,80	25,00
Surface supérieure à 50 m ²	49,70	50,10
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	€/ m²	€/ m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	74,70	75,40
Surface supérieure à 50 m ²	143,70	148,70

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VU la délibération du Conseil Municipal instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure du 20 octobre 2008,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6, L.2333-14 à 15, et R.2333-14 à 15,

VU l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023,

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77,

VU l'avis de la Commission des Finances du 21 mai 2026,

- **Fixe** les tarifs de la Taxe sur La Publicité Extérieure applicables en 2027, sur la base du tarif maximal autorisé, revalorisé et majoré pour une commune de moins de 50.000 habitants, appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants, conformément au tableau ci-dessus,
- **Confirme** l'exonération des enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m²,
- **Rappelle** que la Taxe sur La Publicité Extérieure sera recouvrée annuellement par la Commune et qu'elle sera payable, conformément aux articles L.2333-14, R.2333-14 et 15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

19. Nouveau dispositif d'aide au financement des vélos

M. JUNG présente le point.

La Commune a délibéré le 21 mars 2016 pour poser les bases juridiques d'une aide financière versée aux habitants pour l'acquisition d'un vélo classique ou à assistance électrique afin de les encourager à pratiquer des déplacements « doux », vertueux pour la santé et le développement durable, deux axes majeurs des politiques publiques menées à Vendenheim.

Plusieurs délibérations sont venues compléter et prolonger ce dispositif dont la version actuelle s'arrête au 30 septembre 2026.

Les élus de la nouvelle mandature ont souhaité poursuivre ce dispositif pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2028.

Les nouvelles dispositions financières de financement sont les suivantes :

- pour un vélo à assistance électrique, (2 par foyer)
 - ✓ Une subvention de base de 150 €
 - ✓ Une subvention de 175 € si le quotient familial est compris entre 700 et 500
 - ✓ Une subvention de 200 € si le quotient familial est inférieur à 500
- pour un vélo classique (pour chacun des membres du foyer)
 - ✓ Une subvention de base de 100 €
 - ✓ Une subvention de 110 € si le quotient familial est compris entre 700 et 500
 - ✓ Une subvention de 120 € si le quotient familial est inférieur à 500

La nouvelle convention n'oblige plus les bénéficiaires à acquérir un casque simultanément avec le vélo pour bénéficier du financement.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Mme HALTER demande si les vélos achetés avec l'aide de la subvention municipale peuvent être revendus dès la fin du dispositif à savoir, à partir du 1^{er} janvier 2029.

Il est précisé qu'il faut faire la différence entre le dispositif général qui s'arrêtera au 31 décembre 2028 et les conventions individuelles signées entre les usagers et la mairie.

Comme précisé dans les conditions générales de la convention, l'utilisateur s'engage sur l'honneur à **ne pas revendre** le vélo jusqu'à 3 ans après son achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Vu les précédentes délibérations relatives à la participation financière pour l'acquisition de vélos électriques ou classiques, notamment celle du 21 mars 2016 mais aussi celles du 5 décembre 2016, du 1^{er} juin 2020, et du 26 janvier 2026,

Vu le modèle de convention joint en annexe,

Vu le BP 2026 et les crédits disponibles au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour permettre le versement de ces subventions aux Fédinois,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 21 mai 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de réduire l'utilisation de la voiture afin de diminuer la pollution atmosphérique et sonore et que l'utilisation du vélo est particulièrement adaptée à de nombreux trajets du quotidien,

CONSIDERANT que la politique d'aide à l'acquisition de vélo classiques ou à assistance électrique à Vendenheim est en place sans interruption depuis 2016 et qu'elle rencontre un succès auprès des Fédinois,

CONSIDERANT la nécessité de donner un délai aux futurs élus sans pénaliser les Fédinois qui se porteraient acquéreurs de vélos dans les jours qui suivent la fin du mandat actuel,

- **Approuve** le nouveau dispositif d'aide aux Fédinois pour le financement de vélos qu'ils soient électriques ou classiques jusqu'au 31 décembre 2028
- **Autorise M. le Maire** ou son représentant à signer les conventions et à mandater les participations financières qui en découlent

20. Fonds de concours salle de spectacle

M. MEDER présente le point.

L'Eurométropole de Strasbourg propose, via un fonds de concours à la programmation de spectacles, de participer au fonctionnement de plusieurs équipements culturels.

Ce fonds de concours est notamment conditionné par un nombre minimum de représentations professionnelles.

Depuis 2003, le Diapason participe à l'effort d'actions culturelles à l'échelle de l'Eurométropole, contribue au dynamisme du territoire et rentre dans les critères d'éligibilités qui permettent de bénéficier de cette aide.

Pour l'année 2026, la commune de Vendenheim sollicite une la participation identique à celle des années précédentes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande de fonds de concours auprès de l'EMS pour la salle de spectacle « Le Diapason » d'un montant de 70 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VU les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres,

VU les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Vendenheim comme l'une de ses communes membres,

VU l'avis de la Commission des Finances du 21 mai 2026,

CONSIDERANT que la commune de Vendenheim possède la salle de spectacle « LE DIAPASON » pour laquelle elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire,

- **Sollicite** un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de la salle de spectacle « LE DIAPASON » à hauteur de 70 000 €,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

21. Fonds de concours école de musique

M. MEDER présente le point.

Depuis de nombreuses années, la commune de Vendenheim participe au développement de la vie culturelle et musicale à travers une école de musique avec les communes de Mundolsheim et Lampertheim, regroupées dans le SIVU « Ravel ».

Pour fonctionner, l'école de musique bénéficie d'une participation des trois communes auxquelles l'EMS apportait une subvention au titre de son soutien à la vie culturelle sur le territoire.

Depuis 2023, l'Eurométropole ne peut plus verser sa subvention directement à l'école de musique RAVEL, car ce mécanisme n'est aujourd'hui plus possible juridiquement.

L'Eurométropole verse désormais les fonds directement aux communes membres du SIVU Ravel.

La commune de Vendenheim qui accueille dans ses bâtiments, une partie des activités de l'école de musique, peut ainsi bénéficier d'une aide au titre de ce fonds de concours après l'adoption d'une délibération concordante avec celle de l'Eurométropole.

Après échanges avec les services de l'EMS, il apparaît que, pour l'année 2026, la commune de Vendenheim pourrait bénéficier d'une subvention de 8 797,67 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande de fonds de concours auprès de l'EMS pour la participation aux frais de l'école de musique « Ravel » pour un montant de 8 797,67€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VU les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres,

VU les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Vendenheim comme l'une de ses communes membres,

VU l'avis de la commission des Finances du 21 mai 2026,

CONSIDERANT que la commune de Vendenheim possède une école de musique pour laquelle elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire,

- **Sollicite** un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique RAVEL à hauteur de 8 797,67 €,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

URBANISME

22. Cession à l'Eurométropole d'une emprise de 1m², cadastrée provisoirement section 3 n° 2/157 située rue des Perdrix

M. le Maire présente le point.

Afin de fluidifier le trafic dans le quartier des Perdrix, un réaménagement du débouché de la rue des Perdrix sur la route de Strasbourg a été réalisé par l'Eurométropole.

Sur ce secteur, la Commune est propriétaire d'une emprise de 1m², cadastrée provisoirement section 3 n° 2/157 issue de la parcelle cadastrée section 3 n°135 sise route de Strasbourg à Vendenheim qu'il convient de régulariser en la cédant à l'EMS.

Les mutations de voiries destinées à demeurer ou à être incorporées dans le domaine public sont analysées comme des transferts de charges. N'ayant pas de valeur marchande et devant être entretenues par leur propriétaire, les biens qui rentrent dans cette catégorie sont évalués à un euro à la double condition toutefois que l'usage de voirie et que l'affectation publique (maintien de la voirie dans le domaine public) soient conservés.

Nous sommes bien dans cette situation puisque l'Eurométropole intégrera cette parcelle à son domaine public et qu'elle restera ouverte au public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession au profit de l'EMS d'une emprise de 1m² cadastrée provisoirement section 3 n° 2/157, issue de la parcelle cadastrée section 3 n°135 sise route de Strasbourg à Vendenheim à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VU l'avis des domaines du 16 janvier 2026 autorisant la cession à l'Eurométropole de cette emprise à l'euro symbolique,

VU l'extrait du plan cadastral joint en annexe,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement du débouché de la rue des Perdrix sur la route de Strasbourg réalisés par l'Eurométropole,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la situation foncière de l'emprise précitée avec son usage en la cédant à l'Eurométropole,

- **Approuve** la cession à l'euro symbolique à l'Eurométropole d'une emprise de 1m² cadastrée provisoirement section 3 n° 2/157 issue de la parcelle cadastrée section 3 n°135 sise route de Strasbourg à Vendenheim,

- **Autorise** M. le Maire à signer tout acte administratif ou notarial nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

23. Achat terrain chemin du ruisseau

M. le Maire présente le point.

Le secteur situé chemin du ruisseau va connaître une profonde mutation dans les prochains mois avec la construction de la résidence seniors et de quatre maisons individuelles.

Ces constructions vont engendrer une augmentation du trafic automobile sur une portion qui n'a pas été conçue pour de tels flux.

C'est dans ce contexte que les élus se sont rapprochés des services de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) pour obtenir un élargissement de la chaussée du chemin du ruisseau afin de faciliter le trafic automobile et la giration des véhicules.

L'EMS va donc acquérir une bande de terre auprès de différents propriétaires de parcelles contiguës au chemin du ruisseau afin de permettre l'élargissement de la chaussée.

Après plusieurs échanges entre les services de l'EMS et les différents propriétaires, il s'avère qu'un dossier est plus complexe que les autres.

En effet, les propriétaires de la parcelle cadastrée section 10 n° 6 sise chemin du ruisseau à Vendenheim, d'une contenance de 10,43 ares (en rouge sur le plan ci-dessous) sont en indivision et refusent de vendre une partie du terrain. Ils demandent à la Commune d'acheter la totalité du terrain.



Pour ne pas bloquer les travaux, la Commune se propose d'acheter l'intégralité de la parcelle et de céder, par la suite à l'Eurométropole, la portion nécessaire aux travaux de voirie.

Le prix unitaire retenu est le même que l'ensemble des parcelles acquises à savoir : 120 €/are portant le prix total à 1 251,60 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section 10 n° 6 sise chemin du ruisseau à Vendenheim d'une contenance de 10,43 ares au prix de 1 251,60 €.

Une seconde délibération, après consultation du service des domaines, sera prise ultérieurement pour revendre à l'EMS la portion nécessaire aux travaux d'élargissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

CONSIDERANT l'intérêt d'élargir la chaussée du chemin du ruisseau pour fluidifier le trafic automobile généré par la résidence « séniors » et les quatre constructions individuelles et permettre la giration des véhicules,

CONSIDERANT la demande des propriétaires de la parcelle cadastrée section 10 n° 6 sise chemin du ruisseau à Vendenheim qui souhaitent vendre l'intégralité de leur parcelle et les temps de traitement que cette situation peut engendrer pour les services de l'EMS,

CONSIDERANT que l'EMS, s'agissant d'un établissement public de coopération intercommunale, n'a pas vocation à acquérir des biens ne relevant pas de sa compétence, étant soumise au principe de spécialité,

CONSIDERANT que la réalisation du projet d'élargissement du chemin du ruisseau ne peut avoir lieu sans la maîtrise de la parcelle précitée,

CONSIDERANT les retards qui pourraient survenir dans l'élargissement de la chaussée du chemin du ruisseau et les risques et gênes encourus par la population,

- **Approuve** le projet d'élargissement de la chaussée du chemin du ruisseau,
- **Approuve** l'acquisition de la parcelle 10, section 6 d'une contenance de 10,43 ares au prix de 120 € l'are soit 1 251,60 € auprès de Mme Véronique SIESS et de M. Nabil TAWFIK ou toute personne venant au droit de Mme Marguerite SIESS,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout acte administratif ou notarial nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

24. Vente terrain Alsace Habitat – chemin du ruisseau

M. le Maire présente le point.

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « Muehlbaechel », la Commune souhaite vendre une emprise foncière de 41,9 ares à Alsace Habitat pour la création d'une résidence seniors de 30 logements.

En effet, la Commune est propriétaire de différentes parcelles situées « chemin du ruisseau » classées en zone IAU A2 au PLUi de l'Eurométropole.

Ces parcelles, dont le détail figure ci-dessous, ne sont pas affectées à un service public et relèvent donc du domaine privé de la commune de Vendenheim.

Des discussions ont eu lieu avec le bailleur « Alsace Habitat » et il a été convenu, par délibération du 26 janvier 2026, la cession de ces parcelles au prix de 620 000 € nets vendeur.

Après échanges avec le notaire, mandaté pour la réalisation de l'acte de vente, il est apparu que la parcelle cadastrée section 9, parcelle 154 est un chemin rural. Or, si les chemins ruraux font bien partie du domaine privé de la Commune, leur cession ne peut être opérée qu'après la réalisation d'une enquête publique, menée selon les dispositions du Code rural et de pêche maritime.

L'enquête publique a pour objet de constater la désaffectation du chemin et de permettre au Conseil Municipal de prononcer sa vente après la remise d'un rapport rédigé par un commissaire enquêteur.

La Commune a donc procédé à la réalisation d'une enquête publique et le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural cadastré section 9 parcelle 154 (0,91 are sur une contenance totale de 2,21 ares).

Les autres dispositions de la délibération du 26 janvier 2026 sont inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession d'une portion de 0,91 are de la parcelle cadastrée 9 parcelle 154 à Alsace Habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Vu la délibération du 26 janvier 2026,

Vu l'avis du Domaine du 9 décembre 2025,

Vu le Code rural et de pêche maritime et notamment les article L 161-1 et suivants et R 161-25 à R 161-27,

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur d'aliénation du chemin rural cadastré section 9 parcelle 154,

Vu le projet de morcellement réalisé par le géomètre joint en annexe,

CONSIDERANT, au vu des résultats de l'enquête publique et de l'avis favorable du commissaire enquêteur, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public et que son aliénation peut être réalisée,

CONSIDERANT la proposition financière du bailleur « Alsace Habitat »,

- **Approuve** l'aliénation du chemin rural cadastré section 9 parcelle 154,
- **Approuve** le projet de morcellement joint en annexe et son enregistrement au cadastre,
- **Autorise** le Maire à vendre au bailleur « Alsace Habitat » une parcelle de 41,9 ares dont les références cadastrales sont référencées ci-dessous pour un montant de 620 000 € nets vendeurs.

Section	Parcelles	Adresse/Lieudit	Superficie (en ares)	Emprise prélevée	Zonage
9	273/14	AUF DER KLEINEN BUEHN	13,11	10,74	IAUA2
	13		1,04	0,93	
	271/9		0,85	0,24	
	269/8		0,72	0,05	
	12		1,04	0,9	
	11		1,04	0,99	
	10		1,55	1,41	
	267/7		0,97	0,06	
	265/5		0,40	0,02	
	4		0,57	0,56	
	3		0,55	0,55	
	263/2		5,32	2,97	
	261/1		1,97	0,81	
	154*	CHEMIN RURAL	2,21	0,91	
	363/32	VILLAGE	9,54	5,45	
	33		18,28	9,64	
	365/36		4,36	3,49	
	361/43	RUE BASSE	3,96	2,00	
51**	NC	NC	NC	0,08	
	NC	NC	NC	0,07	
	NC	NC	NC	0,03	
TOTAL			67,48	41,90	

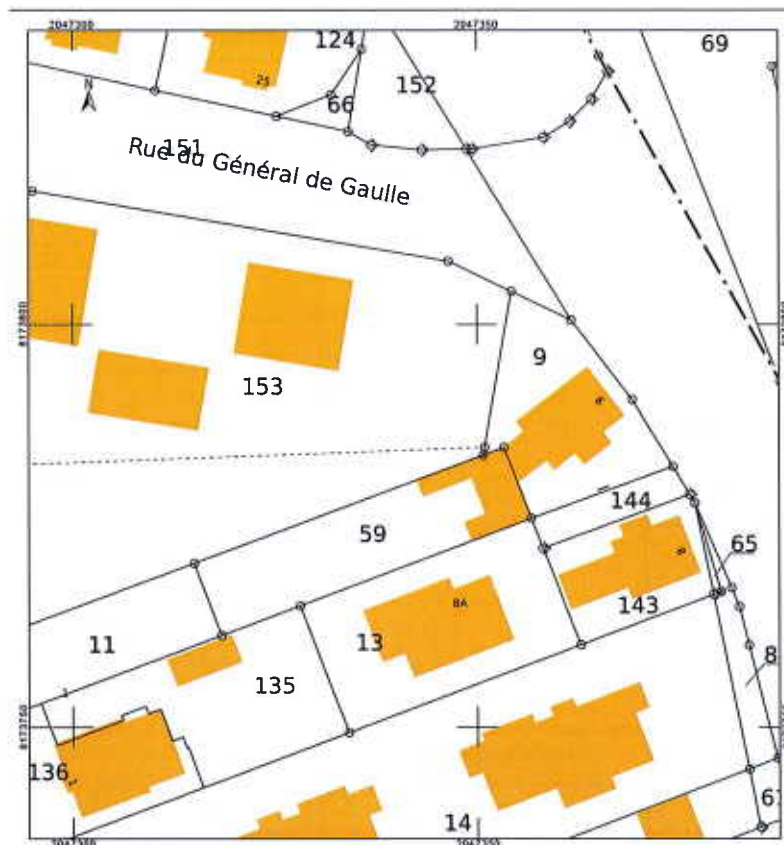
- **Précise** qu'une emprise de 0,91 are est prélevée sur la parcelle 154 de la section 9 nécessaire à la réalisation du projet de résidence collective « séniors »,
- **Confirme** les autres dispositions de la délibération du 26 janvier 2026.

25. Autorisation donnée à l'EPF d'acquérir le bien situé 6 route de Strasbourg

M. le Maire présente le point.

La Commune a enregistré le 31 mars 2026 une déclaration d'intention d'aliéner pour le bien situé au 6 route de Strasbourg, cadastré section 4, parcelles 9 et 59 d'une superficie totale de 7,57 ares pour un montant de 325 000 €.

La société ICF Habitat, filiale logement de la SNCF, avec près de 105 000 logements en France, est propriétaire de la parcelle voisine section 4 parcelle 153 située 28 rue du Général de Gaulle.



Après échanges avec ICF Habitat, il apparaît opportun de préempter le bien situé 6 route de Strasbourg afin d'envisager une opération d'environ 20 logements.

L'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF) peut préempter le bien au bénéfice de la Commune avant de le rétrocéder à ICF Habitat.

L'EPF a pour mission d'assurer un portage foncier temporaire pour aider les communes à réaliser ce type de projets.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de portage avec l'EPF pour acquérir le bien situé 6 route de Strasbourg et d'autoriser M. le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Mme FLAMENT FEUCHT demande si cette préemption aura un coût pour la Commune. M. le Maire lui répond que l'EPF nous facturera annuellement des frais de portage ainsi que divers coûts associés à la réalisation de l'opération (assurances, diagnostics, taxe foncière...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025,

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024,

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser une opération de logements sociaux avec le bailleur ICF Habitat, propriétaire d'une parcelle voisine, pour atteindre les objectifs fixés par la loi SRU,
CONSIDERANT les échanges avec l'Eurométropole et ICF Habitat,

- **Décide** de demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé 6 route de Strasbourg au prix de 325 000 €,
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

26. Rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au 31/12/2025

M. le Maire présente le point.

La loi 87-517 du 10 juillet 1987, complétée par la loi du 11 février 2005, détermine une obligation pour tout employeur, public ou privé, comptant au moins 20 agents d'employer des personnes en situation de handicap à hauteur de 6 % de son effectif total, arrondi à l'inférieur.

Les employeurs publics ne respectant pas l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés doivent verser une contribution annuelle au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). En application de l'article 35 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités concernées doivent établir un rapport annuel qui est soumis à l'avis du Comité Social Technique puis à l'assemblée délibérante.

La commune de Vendenheim poursuit sa démarche vertueuse en faveur de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, puisque son taux d'emploi approche le double du minimum requis.

Le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés transmis par le FIPHFP indique les éléments suivants :

- Montant des dépenses pouvant être valorisées au titre des actions à destination des bénéficiaires d'obligation d'emploi : **0 €**
- Effectif total rémunéré au 31 décembre 2025 : **60**
- Nombre de bénéficiaire d'obligation d'emploi : **6**
- **Taux d'emploi : 10 %**

La commune de Vendenheim respecte le taux d'emploi minimum de 6% et n'est donc pas assujettie à une pénalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
VU le Code du Travail,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 8 juin 2026,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions des articles L.5212-1 et suivants du Code du travail relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, les collectivités territoriales et leurs établissements publics employant au moins 20 agents sont tenus d'employer des personnes en situation de handicap dans une proportion minimale de 6 % de leur effectif total,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique relatives à l'emploi des personnes en situation de handicap dans la fonction publique, l'autorité territoriale présente chaque année à l'assemblée délibérante un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés, après avis du comité social territorial.

- **Approuve** le rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au 31/12/2025.

27. Mise à jour du tableau des effectifs

M. le Maire présente le point.

Le tableau des effectifs doit être mis régulièrement à jour, notamment en cas de changement de grade et de nouveaux recrutements.

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer et d'actualiser l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

La municipalité souhaite renforcer les effectifs de la police municipale par le recrutement de deux nouveaux agents.

Cette évolution implique la création de deux postes de brigadier de police municipale à temps complet comme vu dans la délibération relative à l'évolution et à l'organisation de la police municipale.

La mise à jour du tableau des effectifs permet également de suivre le déroulement de carrière des agents bénéficiant d'un avancement de grade, en procédant à leur nomination dans leur nouveau grade, ainsi que de créer les postes rendus nécessaires par l'évolution des besoins des services.

Au titre de l'année 2026, deux agents ont bénéficié d'un avancement de grade. Afin de permettre leur nomination dans leur nouveau grade, il est proposé de créer :

- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Par ailleurs, dans le cadre des mouvements de personnel au sein du pôle technique, il est également proposé de créer :

- Un poste de technicien principal de 1^{ère} classe,

- Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Afin de permettre la création de ces emplois, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs ci-dessous :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Directeur général des services		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur	B	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	6,00	0,00	6,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint administratif	C	6,00	0,00	6,00	3,00	2,00	5,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		24,00	0,00	24,00	17,00	2,00	19,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Technicien	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Agent de maîtrise principal	C	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Agent de maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	6,00	0,00	6,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint technique	C	14,00	0,56	14,56	7,00	3,56	10,56
FILIERE TECHNIQUE (c)		36,00	0,56	36,56	21,00	3,56	24,56
Agent spé. principal de 1ère classe des écoles mat	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Agent spé. principal de 2ème classe des écoles	C	4,00	0,73	4,73	2,00	1,00	3,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		8,00	0,73	8,73	6,00	1,00	7,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	3,00	0,00	3,00	2,50	0,00	2,50
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		5,00	0,00	5,00	3,50	0,00	3,50
Animateur principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint animation principal 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint animation	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Brigadier chef principal	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Brigadier de police	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE POLICE (j)		5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
TOTAL GENERAL		81,00	1,29	82,29	52,50	7,56	60,06

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles pour des raisons de détachement ou tout autre motif prévu à l'article 332-13 du CGFP.

En cas de vacance d'emploi, ces emplois pourront également être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires en application de l'article L.332-14 du CGFP.

La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 332-14 du CGFP, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Vu le tableau des effectifs ci-dessus,

CONSIDERANT qu'il convient de créer des nouveaux emplois pour assurer le bon fonctionnement des services,

• **Décide :**

- De créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade.
- De créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade.
- De créer deux postes de brigadiers municipaux à temps complet.
- De créer un poste de responsable du pôle technique à temps complet en créant un poste dans le grade de technicien principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe.
- De créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, dans le cadre de la mutation d'un jardinier polyvalent.
- De valider les emplois à hauteur du tableau des effectifs présentés ci-dessus.
- D'autoriser le recrutement de contractuels sur le fondement des articles 332-13 ou 332-14 du CGFP en cas de vacance de poste ou d'indisponibilité du titulaire.
- **Autorise** M. le Maire à verser du régime indemnitaire en fonction du profil, de l'expérience et des résultats professionnels obtenus.
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget.

COMMUNICATIONS

- Arrêt du cuivre : Guy JUNG informe le conseil que le 3112/2026 le réseau cuivre sera définitivement arrêté. Environ 200 adresses sont concernées. Nous allons essayer d'accompagner les familles à basculer vers la fibre.
- ZFE : contrairement à ce que nous pensions tous, les ZFE restent en vigueur. En 2021 les élus de l'Eurométropole avait décidé d'interdire les crit'air 3 au 01/01/2027. Le sujet sera évoqué lors de la conférence des Maires du 1^{er} juillet. Un document explicatif de 16 pages sera envoyé aux conseillers.

- Visite des fouilles archéologiques : Antéa (l'opérateur) et la DRAC proposent une journée portes ouvertes samedi 20 juin. Le site sera ouvert au public de 9h à 13h.
- Stockage de GNL sur le site de Wagram : un collectif Reichstettois a lancé une pétition pour s'opposer et va organiser une manifestation le samedi 27 juin. Le Conseil a pris une Motion contre ce projet en 2023. La commune va relayer les infos même si peu de fédinois se sentent concernés.
- Des bulles et une mousse : Philippe MEDER invite les élus à la prochaine édition qui aura lieu le dimanche 28 juin au parc Geyl. Renaud MEHIER DE MATHUISIEULX offre une bière à chaque élu.
- Créations de logements sociaux : Philippe PFRIMMER était invité à la préfecture le 9 juin pour un point de situation avec la Secrétaire Générale et la DDT. Ce sujet sera développé au conseil du mois de septembre.
- Ouverture d'une 9^{ème} classe de maternelle en septembre : Valérie MUSSO nous informe de cette très forte probabilité. L'éducation nationale confirmera le 23 juin.
- Animations communales : Claudine WEBER indique les prochains temps forts : fête de la musique les 19 et 21 juin. Dernier bistrot fedinois le 13 juillet pour la fête nationale avec une barbecue Party !

La séance est levée à 22h45

Vendenheim, le 29 septembre 2026

Secrétaire de séance,



Cécile BOZKURT



Le Maire,



Philippe PFRIMMER